

**Préavis municipal n° 91
relatif à
la cession des actions Télé-Dôle au
conseil régional du district de Nyon**

Municipal responsable: M. Daniel Collaud

Gland, le 30 novembre 2015.

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Engagement de notre commune en faveur de Télé-Dôle SA

Notre commune est actionnaire de la société Télé-Dôle SA par l'acquisition de 1053 actions pour une valeur nominale de CHF 100.- par action selon décision du Conseil communal du 24 juin 2004. Cette opération avait permis de recapitaliser la société anonyme et de générer une marge de manœuvre à Télé-Dôle pour financer le télésiège des Dappes et obtenir des fonds tiers.

Cependant, au vu de la situation économique générale de Télé-Dôle SA aujourd'hui, ces actions n'ont plus de valeur vénale.

Un prêt LDER¹ a été accordé en 2006 pour un montant de CHF 3'139'000.- cautionné par 32 collectivités publiques (31 communes + Régionyon). Le solde du prêt au 31.12.2014 s'élevait à CHF 2'625'000.-. Notre commune est cautionnaire de ce prêt à hauteur de CHF 540'739.-.

L'actionnariat est composé actuellement de 175 actionnaires :

- 47 actionnaires publics (possédant le 94 % des actions totales)
- 128 actionnaires privés (ce qui correspond à 6 % d'actions totales)

Contexte général

En comparaison d'autres stations de « moyenne montagne » en Suisse romande, le domaine skiable de la Dôle se distingue en générant des résultats économiques « profitables ». La réalisation du télésiège a entraîné une augmentation des recettes de 50%.

La station voisine des Rousses démontre qu'avec les mêmes conditions de milieu, l'économie de la station est viable dans la durée.

Télé-Dôle SA, un modèle pas abouti

Le dispositif institutionnel qui avait été arrêté en 2005 avait choisi de recapitaliser la société avec l'entrée massive de communes comme nouveaux actionnaires de Télé-Dôle SA ; 45 communes ont ainsi rejoint la société ; il a également privilégié la continuité dans la gestion de la société avec la poursuite de l'implication du NStCM.

A la fois propriétaire et exploitante, Télé-Dôle se devait d'intégrer dans ses charges le remboursement de la dette LDER péjorant ses comptes d'exploitation. Au-delà de l'investissement dans la réalisation du télésiège des Dappes, Télé-Dôle SA a racheté entre 2007 et 2009 4 téléskis (2 à Saint-Cergue et 2 Berthet aux Dappes). Dans le contexte de

¹ Le prêt LDER (loi sur le développement régional) s'inscrivait dans le cadre d'une loi cantonale datant de 1985 et abrogée en fin d'année 2007. Cette loi soutenait en particulier la « région » de Saint-Cergue et la « région » Rolle-Aubonne. C'est dans ce cadre que le soutien financier (prêt) a été obtenu pour le télésiège de la Dôle.

Ce dispositif de soutien au développement régional (calé sur la politique fédérale de l'époque) a été repris sur de nouvelles bases par la loi sur l'appui au développement économique (LADE) entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008. Les dispositions de la LADE couvrent l'entier du district. La LADE est elle-même calée sur la nouvelle politique régionale fédérale (NPR).

concurrence exacerbée qui prévalait avec la Sogestar, l'acquisition des téléskis Berthet constituait une opportunité à ne pas manquer. L'opération s'est révélée rentable. La trésorerie mobilisée pour ces opérations n'a cependant pas permis de dégager des ressources complémentaires pour faire face aux autres investissements programmés tels que l'aménagement des pistes et le parking des Dappes notamment.

Cette situation n'a pas permis d'ouvrir le domaine skiable en conditions d'enneigement limité au contraire du domaine des Tuffes voisin. Par ailleurs, les mauvaises conditions de stationnement et d'accueil conduisent la majorité de la clientèle à privilégier d'autres portes d'entrées du domaine transfrontalier. La double gestion du domaine transfrontalier induit une démultiplication des offres tarifaires quelque peu déroutante ou rebutante pour la clientèle potentielle.

Le NStCM est une compagnie de transport subsidiée par la Confédération, le canton de Vaud et les communes. Elle est soumise aux dispositions légales régissant le domaine du transport régional. La gestion de la société anonyme de Télé-Dôle par la direction du NStCM constitue une activité accessoire à la mission de base de cette direction. Afin de se concentrer pleinement à sa tâche première qui monte en régime, NStCM a décidé de se retirer de la gestion de Télé-Dôle à l'issue de la saison 2015-2016.

D'autres facteurs doivent également être considérés pour cerner la situation de Télé-Dôle SA, comme l'augmentation des exigences de l'Office fédéral des transports (OFT) en matière de sécurité et de gestion qui exige plus de professionnalisme ; on notera également l'évolution des attentes de la clientèle.

Place du Massif de la Dôle dans la région

Le domaine skiable de la Dôle a une place particulière dans le cœur des habitants du district. La plupart d'entre eux a appris à skier sur le domaine. Sa proximité et la qualité du domaine skiable constitue l'un des éléments marquants du patrimoine régional.

Les communes ont manifesté à plusieurs occasions leur solidarité pour renforcer et préserver l'équipement du Massif. Elles sont cependant dans l'attente d'une solution durable qui ne se traduise pas par de nouvelles sollicitations d'intervention dans l'urgence. On a vu que ces sollicitations ponctuelles répétées dans le temps entraînent des désaffections progressives dans le soutien. La liaison transfrontalière gravitaire constitue une opportunité qui élargit l'offre et induit une garantie de fréquentation qui contribue à couvrir les charges d'investissements.

Nouvelle gouvernance

Le retrait annoncé du NStCM accélère le processus de recherche de nouvelle gouvernance du Massif. Dans la recherche d'économies d'échelles, la réflexion a privilégié une collaboration avec la Société de gestion de la station des Rousses (Sogestar).

Pour ce faire, des visites conjointes avec les partenaires français ont été organisées dans quatre « stations » permettant de découvrir les modalités de gestion de domaines skiabiles en moyenne montagne et de cerner les possibilités de collaboration transfrontalière en matière d'exploitation (Alpes fribourgeoises, Châtel-Torgon, Rochers de Naye et téléphérique du Salève). Dans tous les cas de figure, on a constaté que les collectivités publiques concernées par ces équipements font le nécessaire pour assurer leur part financière afin de garantir le maintien et le développement des équipements, voir leur exploitation, dans le but de consolider l'économie socio-touristique de leur région.

Le modèle retenu par le Conseil d'administration de Télé-Dôle SA privilégie les économies d'échelles (exploitation du domaine transfrontalier, ventes/marketing, damage des pistes, entretiens courants des équipements,...) et tend vers la simplification. Il est donc proposé que **Télé-Dôle devienne une Société d'équipement touristique** qui confierait par **contrat l'exploitation du domaine de la Dôle à la Sogestar**; cette dernière gèrera l'exploitation du domaine selon les exigences légales du droit suisse, à cet effet elle créera une succursale en Suisse.

La Société d'équipement touristique assurera le remboursement de la dette LDER et devra assurer pour sa part la poursuite des investissements (aménagement des pistes, parking des Dappes et bâtiment d'accueil). La Société d'équipement touristique encaissera un loyer pour la location du domaine skiable. Ce dernier sera proportionné à la nature et la qualité des équipements mis à disposition.

Il est plus rationnel et efficace de travailler avec un seul actionnaire majoritaire qu'avec une multiplicité d'acteurs, il est donc proposé que l'ensemble des actionnaires remettent leurs titres au Conseil régional qui deviendra l'actionnaire majoritaire de Télé-Dôle. Cette simplification opérationnelle présente plusieurs avantages notamment pour établir un contrat de location des équipements, finaliser le financement des investissements en optimisant l'apport de fonds tiers et assurer le remboursement de la dette.

Les statuts de la SA pourront être adaptés pour permettre à la Société d'équipement touristique de passer un contrat d'exploitation avec la Sogestar pour le domaine skiable de la Dôle ; cette adaptation statutaire permettrait également d'assurer d'autres investissements à terme.

L'assemblée générale extraordinaire de Télé-Dôle SA a adopté le 2 juillet dernier le scénario en vue de sa mise en œuvre.

Situation actuelle

Télé-Dôle SA
propriétaire des
équipements et
exploitant du
domaine skiable

A compter de 2016

Société d'équipement
touristique de la région
nyonnaise **propriétaire**
des équipements

Contrat d'exploitation

Sogestar, **exploitant**
du domaine de la Dôle

Une séance spécifique a été organisée à l'intention des collectivités publiques actionnaires de Télé-Dôle SA le 17 septembre 2015 (Cf. présentation annexée).

Le transfert des actions au Conseil régional permet de mettre l'ensemble des communes sur le même pied d'égalité². Les communes pourront comme aujourd'hui s'exprimer sur les décisions que devra prendre la Société d'équipement touristique au travers de la « voix » de l'actionnaire majoritaire. Au Conseil régional, les communes se prononceront proportionnellement aux voix qu'elles portent au Conseil intercommunal.

² Si 47 collectivités publiques sont actuellement actionnaires de Télé-Dôle SA, seules 32 d'entre elles sont cautionnaires du prêt LDER, par ailleurs plusieurs communes apportent des financements à Télé-Dôle sans posséder d'actions et sans être caution du prêt LDER.

Un projet Interreg est engagé avec le syndicat mixte des Rousses/Télé-Dôle SA et le Conseil régional pour étudier la nouvelle porte d'entrée du domaine skiable transfrontalier (télésiège retour sur le Tuffes, parking des Dappes et bâtiment d'accueil). L'intérêt de la démarche réside dans les possibilités de financement qui se dégageront notamment pour l'aménagement des pistes et la réalisation du parking ainsi que le bâtiment d'accueil.

Cession des actions communales de Télé-Dôle SA au Conseil régional

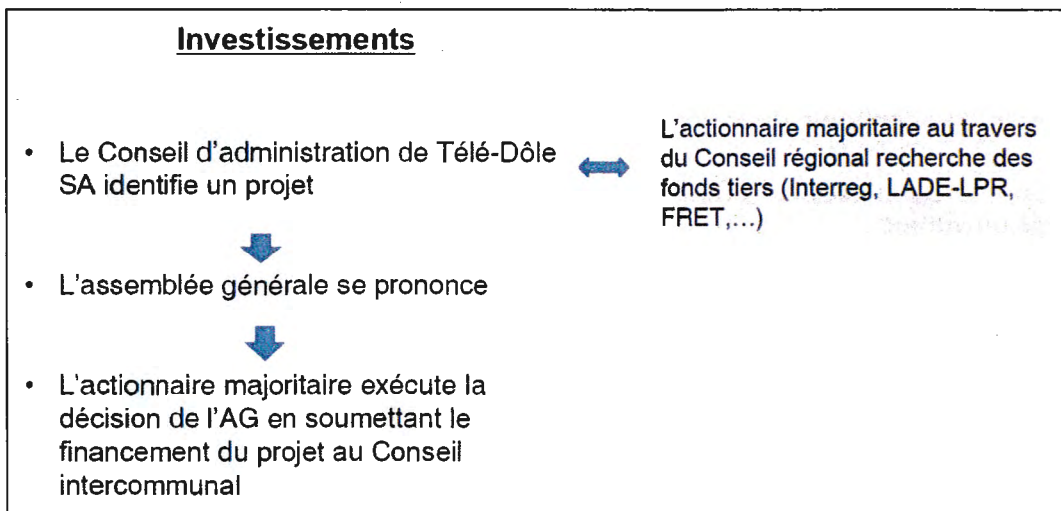
Le transfert des actions a pour but de simplifier le système de décision, de garantir la solidarité et d'améliorer la crédibilité vis-à-vis des tiers, tout en garantissant le pouvoir décisionnel des communes au sein de l'association régionale.

L'actionnariat sera composé de 129 actionnaires :

- un seul actionnaire public totalisant le 94 % des actions
- 128 actionnaires privés représentant le 6 % des actions

Le cautionnement LDER sera transféré dans sa totalité au Conseil régional.

Pour les investissements, les étapes décisionnelles seront les suivantes :



Télé-Dôle SA révisé actuellement ses statuts afin de devenir une société d'équipement touristique. Des dispositions seront prises pour que les actionnaires actuels les plus importants conservent une influence dans la gestion du Conseil d'administration

Ce n'est qu'à la fin de cette année ou durant le premier semestre 2016 que seront fixés les éléments financiers de l'opération, qui permettront de déterminer les conditions et les montants de la location des installations ainsi que le chiffre des investissements restant à réaliser. L'exploitation unique du domaine transfrontalier sera génératrice d'économies d'échelles et simplifiera la lisibilité de l'offre pour les clients. L'exploitant assurera les entretiens courants, le marketing et la vente selon les modalités du contrat d'exploitation et versera un revenu locatif au propriétaire. Le domaine skiable transfrontalier ne fera plus qu'un avec son point d'entrée principal au pied du télésiège des Dappes.

Conséquences financières et comptable pour la ville de Gland

- a) Dans le cadre du préavis no 48 du 28 avril 2004, les 1053 actions ont été acquises avec l'agio au prix de CHF 526'330.-

Ce montant ayant été entièrement amorti, aucune perte comptable ne sera comptabilisée lors du transfert des actions au conseil régional.

- b) Dans le compte 9153.01 Titres et papiers valeurs, les actions de Télédôle SA ne sont pas enregistrées, aucune perte n'est donc à comptabiliser
- c) Le cautionnement de CHF 493.018.- étant inscrit dans nos engagements hors bilan - cautionnement, la reprise de ce dernier au niveau du conseil régional va nous permettre de le supprimer dans nos livres et réduire le montant de nos cautionnements

Conclusions

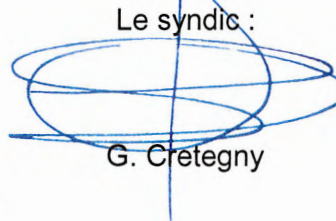
Pour assurer la gouvernance du Massif de la Dôle avec ses installations, Télé-Dôle SA est rentré dans une phase de réorganisation de sa gouvernance. Dans ce contexte, le transfert des actions détenues par 47 collectivités à la région permet une simplification de l'approche et des circuits de décision, de renforcer la crédibilité de la société vis-à-vis des tiers.


Cette approche ressort comme la plus opportune dans le contexte actuel pour garantir la mise en place de conditions durables de gestion du domaine de la Dôle pour le plus grand profit des habitants de la région.

Fondée sur ce qui précède, la municipalité propose au conseil communal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

- Vu - le préavis municipal no 91 relatif à la cession des actions Télé-Dôle au conseil régional du district de Nyon ;
- Oùï - le rapport de la commission des finances ;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- d é c i d e**
- I. - de céder gracieusement 1053 actions au conseil régional du district de Nyon.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
 Le syndic :  G. Crétigny

 Le secrétaire :  D. Gaiani

Annexe : ment.



Questions / Réponses

Conclusion

La solution consistant à ce que les collectivités publiques remettent au Conseil régional leurs actions est la solution la plus opportune pour faire vivre Télé-Dôle SA en maintenant l'offre du domaine skiable de la Dôle !

4. Que se passera-t-il si l'opération échoue ?

Maintien du statu quo

- Risque de désolidarisation de communes à terme avéré
- Recapitalisation de la société pour :
 - assurer les investissements nécessaires, alimenter un fonds de régulation et rembourser le prêt LDER
- Appel à l'ensemble des actionnaires

En cas d'échec complet

- Démantèlement des installations (les actionnaires devront solidairement assurer les coûts)
- Remboursement du prêt LDER (35 collectivités publiques concernées)

3. Le financement du projet et ses modalités

Investissements

- Le Conseil d'administration de Télé-Dôle SA identifie un projet



L'actionnaire majoritaire au travers du Conseil régional recherche des fonds tiers (Interreg, LADE-LPR, FRET,...)



- L'assemblée générale se prononce



- L'actionnaire majoritaire exécute la décision de l'AG en soumettant le financement du projet au Conseil intercommunal

3. Le financement du projet et ses modalités

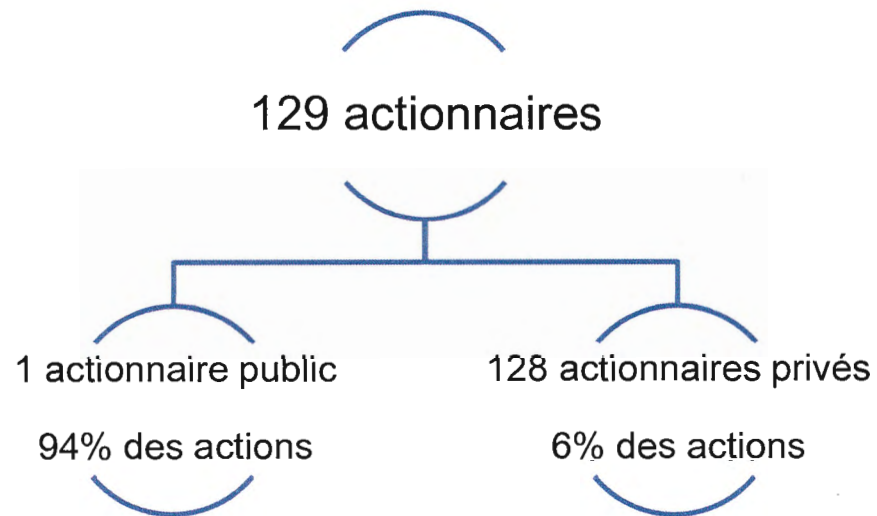
Objectif visé à court terme

- la totalité des actions en mains publiques sont remises au Conseil régional,
- Responsabilité du cautionnement LDER Régionyon

Contrat d'exploitation F-CH

- L'exploitant assure les entretiens courants et verse un revenu locatif
- Le propriétaire assure les investissements lourds

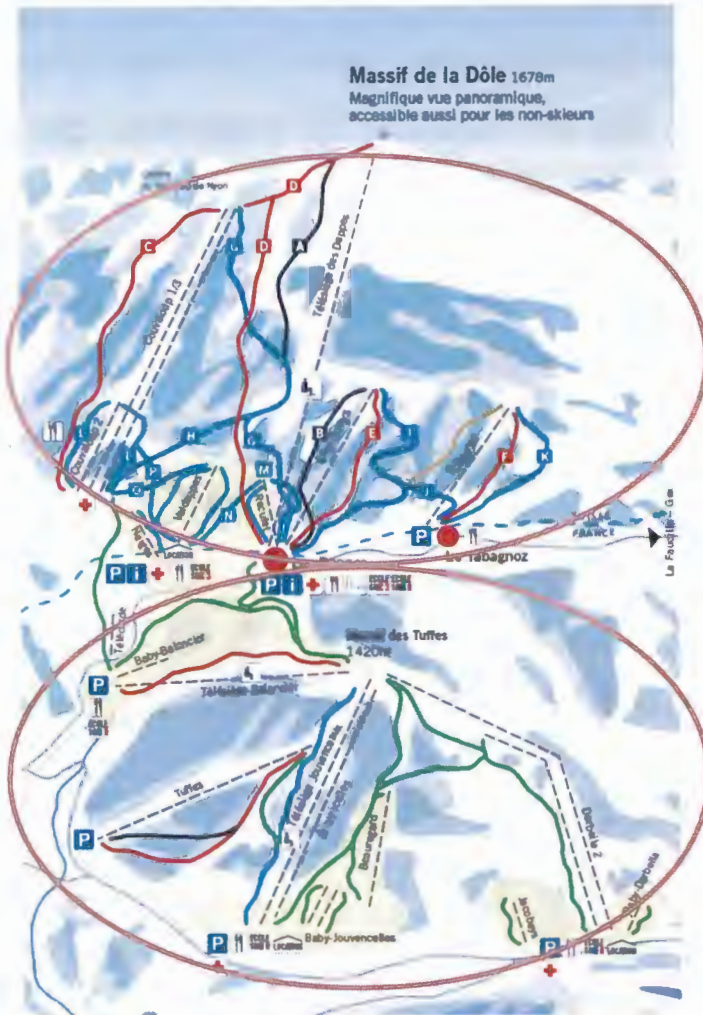
2. Télé-Dôle demain



Procédures : Conseil intercommunal pour les apports financiers de l'actionnaire public

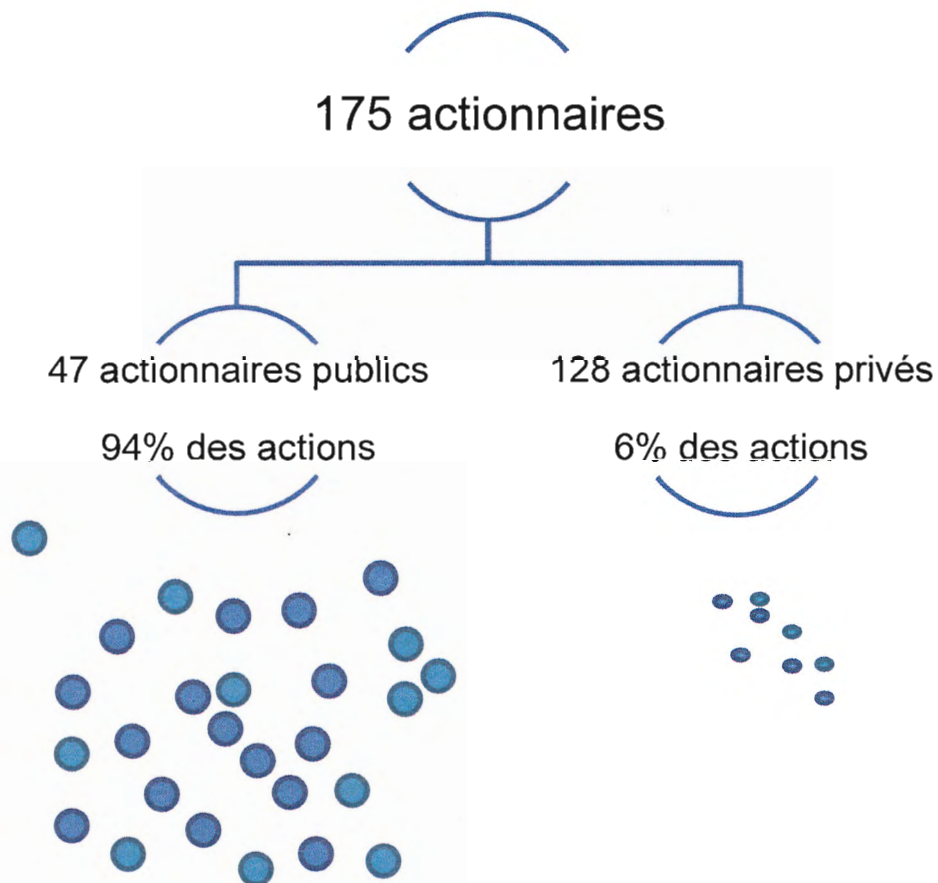
- Simplification du système de décision
- Solidarité organisée : canaux de décisions identifiés
- Perspectives financières claires
- Crédibilité renforcée
- Accès aux fonds tiers plus aisé
- Compléments d'investissements à assurer (aménagement des pistes, parking et bâtiment d'accueil)

2. Télé-Dôle aujourd'hui



- Concurrence exacerbée avec le domaine des Tuffes
- Redondances dans les structures d'exploitation (entretien, vente, marketing...)
- Multiplicité de produits pour les clients : manque de lisibilité et de compréhension de l'offre
- Conditions d'accueil CH peu confortables : parking et accueil vétustes
- Domaine transfrontalier pas intégré

2. Télé-Dôle aujourd'hui



- Système de décision dispersé : inertie
- Solidarité laborieuse et compliquée : limites structurelles
- Équilibre financier instable
- Un partenaire considéré par les tiers comme peu fiable
- Deux sauvetages successifs ne permettant pas de résoudre les problèmes structurels



Evolutions de la Gouvernance de Télé-Dôle

1. Introduction
2. Où sommes-nous où voulons-nous aller ?
3. Le financement du projet et ses modalités
4. Que se passera-t-il si l'opération échoue ?
5. Questions